



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 26 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12610-2024 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 12370-2023 CONCERNANT LA
RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE
DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC AFIN DE METTRE À JOUR
LEDIT RÈGLEMENT SUITE À L'ADOPTION DE LA LOI 57 PAR
LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL**

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 27 novembre 2024.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier